

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2022 à 20h00

Compte rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni le 29 juin 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Sébastien DOUAUD, Fabien MOYON, Fabienne GIBOULEAU, Sylvain JOALLAND

Absentes excusées : Mme Myriam LE CANDERFF, Mme Aurélia DI BLASI

Secrétaire de séance : M. Fabien MOYON

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°1 – Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports

M. le Maire expose qu'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée pour les travaux de réhabilitation de la salle des sports (rénovation des vestiaires, travaux de mise en accessibilité). 4 offres ont été reçues et analysées.

Sur proposition de la commission Voirie – Bâtiment – Petit patrimoine, lors de sa réunion du 9 juin, après analyse des offres selon les critères fixés au règlement de consultation et suite négociation, il est proposé de retenir Mme Nicole CANTIN pour un montant d'honoraires de la tranche ferme de 41 030 € HT soit 49 236 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de Mme Nicole CANTIN, architecte pour un montant d'honoraires de 41 030 € HT soit 49 236 € TTC, et autorise M. le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Délibération n°2 – Vote des tarifs pour le service enfance jeunesse

M. le Maire expose que la commission Enfance jeunesse s'est réunie le 8 juin pour étudier une évolution des tarifs du service enfance jeunesse, au vu du nouveau marché de restauration à partir du 1^{er} septembre et compte tenu d'un certain déséquilibre constaté entre la participation des familles et celle de la Commune pour certains services.

Il est proposé l'évolution suivante :

- Pour le service restauration scolaire : +2.70 % sur le tarif repas établi selon les quotients et tarif unique pour le panier repas
- Pour le service ALSH mercredi et ALSH vacances : différenciation du tarif repas et du tarif ½ journée / tarif journée soit + 4,50% pour une ½ journée et repas
- Pour le service ALSH vacances : proposition d'une augmentation de 15 % pour la journée + repas pour les hors communes.

Aucune augmentation n'est apportée sur les tarifs Périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs suivants, applicable au 1^{er} septembre 2022 : (une abstention : M. Fabien Moyon)

RESTAURATION SCOLAIRE			PERISCOLAIRE (APS)
Tranche du quotient :	Repas		Tarif au 1/4 d'heure
	REPAS	Panier	
QF < à 500 €	0,50 €	1,85 €	0,42 €
501 € < QF > 700 €	1,00 €		0,46 €
701 < QF > 900 €	3,44 €		0,49 €
901 € < QF > 1 100 €	3,45 €		0,54 €
1 101 € < QF > 1 300 €	3,48 €		0,58 €
1 301 € < QF > 1 500 €	3,49 €		0,63 €
QF > à 1 500 €	3,50 €		0,67 €
			Goûter 0,58 €
			Petit Déjeuner 0,68 €

ALSH MERCREDI				
Tranche du quotient :	1/2 journée		Repas	
	1/2 journée Commune	Hors Commune	REPAS	Panier
QF < à 500 €	1,29 €	5,13 €	3,00 €	1,85 €
501 € < QF > 700 €	1,85 €	5,75 €	3,01 €	
701 < QF > 900 €	2,00 €	6,18 €	3,44 €	
901 € < QF > 1 100 €	2,56 €	6,48 €	3,45 €	
1 101 € < QF > 1 300 €	3,12 €	7,45 €	3,48 €	
1 301 € < QF > 1 500 €	3,97 €	8,05 €	3,49 €	
QF > à 1 500 €	4,54 €	8,65 €	3,50 €	

ALSH VACANCES						
Tranche du quotient :	Commune		Hors Commune		repas	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	Repas	Panier
QF < à 500 €	2,80 €	5,59 €	5,13 €	10,25 €	3,00 €	1,85 €
501 € < QF > 700 €	3,36 €	6,72 €	5,75 €	11,50 €	3,01 €	
701 < QF > 900 €	3,72 €	7,43 €	6,18 €	12,35 €	3,44 €	
901 € < QF > 1 100 €	4,29 €	8,57 €	6,78 €	13,55 €	3,45 €	
1 101 € < QF > 1 300 €	4,85 €	9,70 €	7,45 €	14,90 €	3,48 €	
1 301 € < QF > 1 500 €	5,59 €	11,18 €	8,05 €	16,10 €	3,49 €	
QF > à 1 500 €	5,99 €	11,98 €	8,65 €	17,30 €	3,50 €	
Petit Déjeuner	0,68 €					
<ul style="list-style-type: none"> • Supplément sortie par enfant en fonction du coût de la prestation : <ul style="list-style-type: none"> o De 0 à 4€ = pas de supplément o Entre 4€ et 8€ = 30% du coût unitaire o Au-delà de 8€ = 50% du coût unitaire • En cas d'inscription pour une fratrie présente en même temps sur l'ALSH (hors petit-déjeuner et supplément sortie) : <ul style="list-style-type: none"> o 10 % pour le 2^{ème} enfant o 15 % pour chaque enfant à partir du 3^{ème} 						

Délibération n°3 – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

M. le Maire, rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'électricité qui débutera au 1^{er} janvier 2024.

Le marché public d'électricité en cours sur la commune arrive à terme au 31/12/2023,

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé que la commune adhère au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur à hauteur de 0,0010 € / kWh consommé par la commune.

Par conséquent, il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la dissolution du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique auquel la Commune avait adhéré.
- D'adhérer au groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies et d'autoriser la signature de la convention constitutive

Le sujet à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention pour l'entretien du balisage des itinéraires de randonnée est reporté à un conseil ultérieur, au vu des interrogations posées par certains élus.

Délibération n°4 – Dénomination des voies de la Zone artisanale de la Mare au Châtelain

Suite à des sollicitations d'entreprises voulant s'installer sur la zone artisanale et rencontrant des difficultés pour le raccordement à la fibre, faute d'adresse précise attribué à chaque lot de la ZA., M. le Maire propose de dénommer les voies de la zone artisanale de la Mare au Châtelain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les dénominations suivantes :

- rue de la Croix du jeu dans la continuité de celle existante (voie communale n°10)
- rue de la Mare au Châtelain, pour une partie de la voie communale n°4 jusqu'au carrefour avec la VC n°10.

Délibération n°5 – Décision modificative n°1 sur le budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la décision modificative n°1 suivante sur le budget général :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes		
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
458	458101	Opérations sous mandat dépenses		21 000,00			
23	2312	Travaux sur terrains	21 000,00				
458	458201	Opérations sous mandat recettes					21 000,00
13	1321	Subvention d'investissement Etat			13 200,00		
204	204442	Subvention d'équipement en nature		7 800,00			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			21 000,00	28 800,00	13 200,00		21 000,00
TOTAL GENERAL					7 800,00		7 800,00

Délibération n°6 – Modification du tableau des effectifs pour les postes contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications suivantes au tableau des effectifs (un vote contre : M. Fabien Moyon et 6 abstentions : M. Gaël Bodiguel, M. Sébastien Douaud, M. Gérard Launay, Mme Clarisse Legrand, M. Jean-Michel Talbourdet) :

- Création d'un poste de saisonnier à temps complet aux services techniques pour l'été
- Création des postes suivants pour la rentrée prochaine :

		Poste	Catégorie	Nombre d'heures semaine
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint d'animation	C	30
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint d'animation	C	30
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint d'animation	C	28
01/07/2022 - 31/12/2022	Création	Adjoint d'animation	C	25,5
01/07/2022 - 31/12/2022	Création	Adjoint d'animation	C	26
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint animation ALSH vacances scolaires	C	35
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint technique	C	26
01/09/2022 - 31/08/2023	Création	Adjoint technique	C	7

Délibération n°7 – Modification du tableau des effectifs – création d’un poste d’animateur territorial principal 2^{ème} classe et d’un poste d’adjoint d’animation territorial principal 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, décide de créer :

- un poste d’animateur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022
- un poste d’adjoint d’animation territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

Informations

Décisions signées en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal :

- Devis pour la création de 2 abris vélos à l’école et à l’escale par ACCES REAGIS pour un montant de 7 024,49 € TTC.
- Devis pour une mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un aménagement de sécurité à Cambéniac avec le cabinet BCG pour un montant de 5 046,00 € TTC.

L’ordre du jour étant épuisé à 20h45, la séance est levée.

Affiché en exécution de l’article **L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Le Maire,
Olivier DEMARTY**

